

L'autre parenthèse que je veux ouvrir, c'est pour souligner—et je le fais de concert avec tous mes collègues de cette Chambre—tout le respect que j'ai pour l'intégrité personnelle de l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) et la forte impression qu'a causée son intervention de l'autre jour.

Ceci étant dit, monsieur l'Orateur, je voudrais m'arroger le droit, comme tous les autres députés, de dire bien franchement, bien ouvertement, ce que ce débat libre nous permet de dire, même si, dans mon cas, c'est toujours des débats libres, étant indépendant. Je serai peut-être un peu plus catégorique et un peu plus violent, cet après-midi. Quelques députés ont dit qu'il ne fallait pas mettre de sentiments dans notre intervention, mais pourtant, après avoir écouté tous les discours, je n'en ai pas vu beaucoup qui ne plaident pas leur cause sans une émotion que toute la Chambre ressentait.

Or, monsieur l'Orateur, ceci étant dit, je m'opposerai catégoriquement à ce bill, et je voterai contre pour deux raisons. D'abord, mes commettants se sont prononcés de façon catégorique. J'ai fait distribuer un questionnaire dans ma circonscription et, dans une proportion de 95 p. 100, les gens m'ont répondu qu'ils étaient pour le maintien de la peine de mort dans les cas de meurtre qualifié, prouvés hors de tout doute. La deuxième raison pour laquelle je m'opposerai à ce projet de loi, c'est à cause des vices évidents et nombreux qu'il contient.

J'ai même été surpris de voir que l'honorable Solliciteur général du Canada, homme intègre et l'ami de tout le monde ici, ait été choisi pour présenter ce bill à la Chambre, bill que je trouve inacceptable et scandaleux à certains égards. On l'a même qualifié du nom de compromis et c'est vrai, c'est une espèce de subterfuge pour impressionner les députés et s'assurer un vote majoritaire qui sera à l'encontre du sentiment général du Parlement, tel qu'exprimé l'an dernier.

Monsieur le président, je crois même que ce bill discrédite le gouvernement.

Je suis un de ceux qui, à plusieurs reprises, ont entendu dire, et encore dernièrement le député de York-Humber (M. Cowan) le disait, avec beaucoup de cas à l'appui de sa théorie, que le gouvernement à l'occasion faisait preuve d'hésitation, qu'il manquait de fermeté, qu'il était obligé d'avoir recours à toutes sortes de compromis pour administrer le pays, au point que dans tout le pays actuellement, les éditorialistes et beaucoup d'hommes du peuple doutent justement de ces qualités

[M. Mongrain.]

de fermeté dont ont besoin les gouvernements pour s'acquitter du leadership dont ils doivent faire preuve actuellement.

Je crois que ce bill démontre justement que le gouvernement tergiverse, qu'il refuse de prendre ses responsabilités et qu'il est obligé de recourir à des subterfuges pour amener ce Parlement à adopter une loi qu'il désire, alors qu'il sait que la majorité du Parlement, de même que la majorité des citoyens, s'y opposent.

Cela m'amène à mettre un peu en doute ce respect, dont on parle, envers nos institutions parlementaires qui datent de plusieurs siècles et dans lesquelles on dit que le Parlement est souverain, qu'il exprime la volonté populaire, quand je vois un gouvernement qui se permet d'avoir recours à des subterfuges pour saisir la bonne foi du Parlement.

Le bill est inacceptable, et j'avance même comme preuve l'argumentation qu'on a apportée à l'appui de ce bill. Je dis que l'argumentation est discutable. On a cité par exemple des chiffres fantaisistes, à l'aide desquels on a faussé la vérité. J'en cite un cas, le temps à ma disposition ne me permet pas d'en citer plus, et je l'extrait d'un article de fond du *Ottawa Citizen*, du 13 novembre dernier, qui était intitulé:

Does hanging deter? Abolition foes must offer proof.

Le dernier paragraphe se lit comme ceci:

[Traduction]

... Mais le solliciteur général a présenté des chiffres encourageants: 45 détenus ayant eu leur peine de mort commuée ont été libérés conditionnellement entre 1957 et 1965. Quarante sont en train de mener une existence utile. Cinq ont eu leur liberté conditionnelle révoquée, mais non pas pour meurtre.

[Français]

Monsieur l'Orateur, ces libérations conditionnelles ont été autorisées à l'époque où l'on pendait des gens sur des preuves circonstancielles. Je maintiens que ces chiffres-là ne reflètent pas la vérité. Actuellement, on pend les gens coupables de meurtres qualifiés, de meurtres qui sont au-dessus de tout soupçon, alors que la preuve est faite au-delà de tout doute raisonnable. Alors, ce n'est plus le cas, et les chiffres ne reflètent donc pas la vérité; d'ailleurs, on a usé des mêmes trucs dans une foule d'autres cas. On a eu des arguments aussi fallacieux quand, par exemple, on a évoqué les tortures du Moyen-Âge, de l'époque où l'on écartelait les gens, où on les ébouillantait, où on leur coupait les oreilles, les doigts et les pieds et tout cela. Tout le monde sait que cela ne se voit plus depuis